



MINISTERE DES TRANSPORTS

AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE DE CÔTE D'IVOIRE

Abidjan, le 30 DEC. 2022

DECISION N° 010915 /ANAC/DTA/DSV portant adoption de l'amendement n°1, édition n°2 du guide relatif à la demande d'approbation particulière MNPS (Minimum Navigation Performance Specifications) « GUID-OPS-3115 »

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu** la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- Vu** le Règlement n° 08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du Code Communautaire de l'Aviation Civile des Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'Aviation Civile ;
- Vu** le Décret n° 2008-277 du 03 octobre 2008 portant organisation et fonctionnement de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile », en abrégé ANAC ;
- Vu** le Décret n° 2013-285 du 24 avril 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile », en abrégé ANAC ;
- Vu** le Décret n° 2014-97 du 12 mars 2014 portant réglementation de la sécurité aérienne ;
- Vu** le Décret n° 2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'Aviation Civile ;
- Vu** le Décret n° 2022-160 du 09 mars 2022 portant modification des articles 7, 9 et 10 du décret n° 2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** l'Arrêté n° 326/MT/CAB du 20 août 2014 autorisant le Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile à prendre par décisions les règlements techniques en matière de sécurité et de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** l'Arrêté n° 0062/MT/CAB du 06 août 2019 portant approbation du Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux conditions techniques d'exploitation d'un avion par une entreprise de transport aérien public, dénommé RACI 3000 ;

Vu l'Arrêté n°0053/MT/CAB du 06 août 2019 portant approbation du Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux conditions techniques d'exploitation des avions, dénommé RACI 3002 ;

Sur proposition du Directeur de la Sécurité des Vols, et après examen et validation par le Comité de travail relatif à la réglementation de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile,

DECIDE :

Article 1 : Objet

La présente décision adopte l'amendement n°1, édition n°2 du guide relatif à la demande d'approbation particulière MNPS (Minimum Navigation Performance Specifications), référencé, « GUID-OPS-3115 ».

Article 2 : Portée de l'amendement

L'amendement n°1 du « GUID-OPS-3115 » porte sur les éléments suivants :

- la prise en compte des dispositions réglementaires de l'amendement n°9, édition n°5 du RACI 3000 ;
- la prise en compte des dispositions réglementaires de l'amendement n°9, édition n°5 du RACI 3002 ;
- le changement de codification du « RACI 3142 » en « GUID-OPS-3115 » ;
- la prise en compte des dispositions de la procédure de maîtrise des documents « PROC-ORG-1500 ».

Article 3 : Entrée en vigueur

La présente décision abroge toutes les dispositions antérieures contraires, notamment, la décision n° 003449/ANAC/DSV du 20 juin 2019 portant adoption du guide relatif à la demande d'approbation particulière MNPS (Minimum Navigation Performance Specifications) « RACI 3142 ».

Elle entre en vigueur à compter de sa date de signature.


ANAC
Autorité Nationale de l'Aviation Civile
LE DIRECTEUR GENERAL
Sinaly SILUE

PJ : l'amendement n°1, édition n°2 du guide relatif à la demande d'approbation particulière MNPS (Minimum Navigation Performance Specifications) « GUID-OPS-3115 ».

Ampliations :

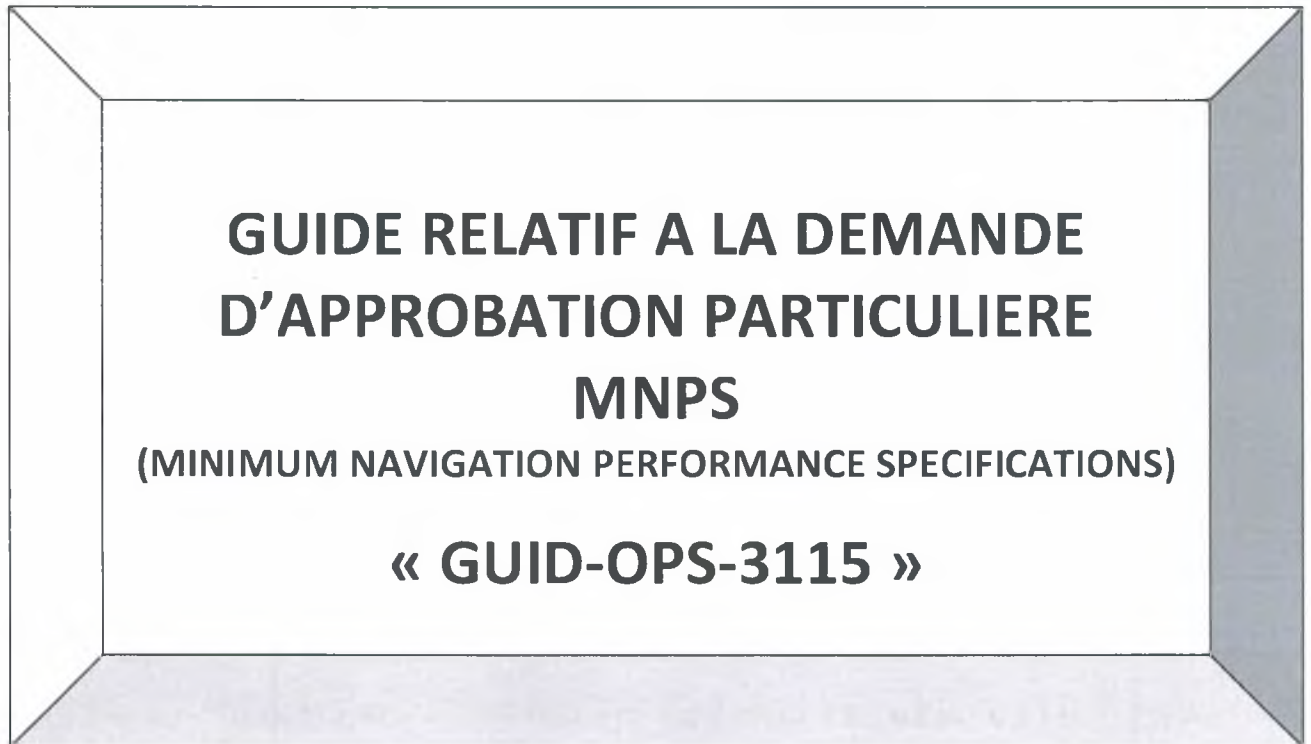
- Toutes Directions ;
- SDIDN (Q-Pulse)



MINISTÈRE DES TRANSPORTS

AUTORITÉ NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE


Réf. : « GUID-OPS-3115 »




Approuvé par le Directeur Général et publié sous son Autorité

Deuxième édition –juillet 2022



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à la demande d'approbation particulière MNPS (Minimum Navigation Performance Specifications)</p> <p>« GUID-OPS-3115 »</p>	<p>Édition : 2 Date : 20/07/2022 Amendement : 01 Date : 20/07/2022</p>
---	--	--

PAGE DE VALIDATION

	NOMS ET PRENOMS	FONCTION	DATE /VISA
<p>REDACTION</p>	<p>YEBOUE N'guessan Thierry</p> <p>KONAN Kra Eugène</p> <p>COULIBALY Sibiry</p>	<p>Chargé d'Etudes des Opérations Aériennes- Vol</p> <p>Inspecteur des Opérations Aériennes - Vol</p> <p>Inspecteur des Opérations Aériennes - Vol</p>	<p>20/07/2022 <i>[Signature]</i></p> <p>20/07/2022 <i>[Signature]</i></p> <p>20/07/2022 <i>[Signature]</i></p>
<p>VALIDATION</p>	<p>Konan KOFFI</p>	<p>Président du Comité de Travail relatif à la Réglementation de la Sécurité et la Sûreté de l'Aviation Civile</p>	<p>18/11/2022 <i>[Signature]</i> Président du Comité de Travail Relatif à la Réglementation de la Sécurité et la Sûreté de l'Aviation Civile</p>
<p>APPROBATION</p>	<p>Sinaly SILUE</p>	<p>Directeur Général</p>	<p>30/12/2022 <i>[Signature]</i> </p>



LISTE DES PAGES EFFECTIVES

Page	Édition		Amendement	
	numéro	date	numéro	date
0	2	20/07/2022	1	20/07/2022
i	2	20/07/2022	1	20/07/2022
ii	2	20/07/2022	1	20/07/2022
iii	2	20/07/2022	1	20/07/2022
iv	2	20/07/2022	1	20/07/2022
v	2	20/07/2022	1	20/07/2022
vi	2	20/07/2022	1	20/07/2022
vii	2	20/07/2022	1	20/07/2022
viii	2	20/07/2022	1	20/07/2022
ix	2	20/07/2022	1	20/07/2022
1-1	2	20/07/2022	1	20/07/2022
2-1	2	20/07/2022	1	20/07/2022
2-2	2	20/07/2022	1	20/07/2022
2-3	2	20/07/2022	1	20/07/2022
2-4	2	20/07/2022	1	20/07/2022
Anx1-1	2	20/07/2022	1	20/07/2022



INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS

Amendements				Rectificatifs			
N°	Applicable le	Inscrit	Par	N°	Publié le	Inscrit le	Par
0-1	Incorporé dans la présente édition						



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à la demande d'approbation particulière MNPS (Minimum Navigation Performance Specifications)</p> <p>« GUID-OPS-3115 »</p>	<p>Édition : 2 Date : 20/07/2022 Amendement : 01 Date : 20/07/2022</p>
---	--	--

TABLEAU DES AMENDEMENTS

Amendements	Objet	Date <ul style="list-style-type: none"> - Adoption/Approbation - Entrée en vigueur - Application
0 (édition 1)	Création du document	<ul style="list-style-type: none"> - 20/06/2019 - 20/06/2019 - 20/06/2019
1 (édition 2)	<ol style="list-style-type: none"> 1. prise en compte des dispositions réglementaires de l'édition 5, amendement 9 du RACI 3000 ; 2. prise en compte des dispositions réglementaires de l'édition 5, amendement 9 du RACI 3002 ; 3. changement de codification du « RACI 3142 » en « GUID-OPS-3115»; 4. prise en compte des dispositions de la procédure de maîtrise des documents « PROC-ORG-1500 » 	<p style="color: blue; font-size: 1.2em;">30 DEC 2022</p> <p style="color: blue; font-size: 1.2em;">30 DEC 2022</p> <p style="color: blue; font-size: 1.2em;">30 DEC 2022</p>



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à la demande d'approbation particulière MNPS (Minimum Navigation Performance Specifications)</p> <p>« GUID-OPS-3115 »</p>	<p>Édition : 2 Date : 20/07/2022 Amendement : 01 Date : 20/07/2022</p>
---	--	--

ABREVIATIONS

ANAC : Autorité Nationale de l'Aviation Civile

MNPS : Minimum Navigation Performance Spécifications

PEA : Permis d'Exploitation Aérien

LRNS : Long Range Navigation System

RAIM : Receiver - Autonomous Integrity Monitoring

FDE : Fault Detection and Exclusion

GPS : Global Positioning System

LME : Liste Minimale d'Équipement

SETA : Service Exploitation Technique des Aéronefs de l'ANAC

CPDLC : Controller-Pilot Data Link Communication


FORM : Formulaire

CKL : Checklist (liste de vérification)

OPS : Opérations aériennes

AIR : Navigabilité des aéronefs

PEL : Licence du personnel aéronautique

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à la demande d'approbation particulière MNPS (Minimum Navigation Performance Specifications)</p> <p>« GUID-OPS-3115 »</p>	<p>Édition : 2 Date : 20/07/2022 Amendement : 01 Date : 20/07/2022</p>
---	--	--

LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE

Référence	Source	Titre
RACI 3000	ANAC	Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux conditions techniques d'exploitation d'un avion par une entreprise de transport aérien public « RACI 3000 ».
RACI 3002	ANAC	Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux conditions techniques d'exploitation de avions – Aviation Générale Internationale
NAT Doc 001	OACI	Nat spg handbook
NAT Doc 007	OACI	North atlantic operations and airspace manual
OACI Doc 7030	OACI	Procédures complémentaires régionales Région NAT



LISTE DE DIFFUSION

Code	Direction/Sous-Direction/Service de l'ANAC	Support de diffusion	
		Papier	Electronique
DG	Direction Générale		X
DSV	Direction de la Sécurité des vols		X
DTA	Direction du Transport Aérien	X	X
DSSC	Direction de la Sécurité et du Suivi de la Conformité		X
SDIDN	Sous-direction de l'Informatique et de la Documentation Numérique		X






TABLE DES MATIERES

LISTE DES PAGES EFFECTIVES	ii
INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS	iii
TABLEAU DES AMENDEMENTS	iv
TABLEAU DES RECTIFICATIFS.....	v
ABREVIATIONS	vi
LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE	vii
LISTE DE DIFFUSION.....	viii
TABLE DES MATIERES	ix
CHAPITRE 1 : GÉNÉRALITÉS	1-1
1.1. Objet	1-1
1.2. Applicabilité	1-1
1.3. Mise à jour du guide	1-1
CHAPITRE 2 : APPROBATION PARTICULIERE MNPS	2-1
2.1. Généralités.....	2-1
2.2. Processus d'approbation particulière.....	2-1
2.2.1. Phase I : Demande formelle	2-1
2.2.2. Phase II : Analyse approfondie de la demande	2-4
2.2.3. Phase III : Délivrance de l'approbation	2-4
ANNEXE 1—FORMULAIRE DE DEMANDE FORMELLE.....	ANX 1-1



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à la demande d'approbation particulière MNPS (Minimum Navigation Performance Specifications)</p> <p>« GUID-OPS-3115 »</p>	<p>Édition : 2 Date : 20/07/2022 Amendement : 01 Date : 20/07/2022</p>
---	--	--

CHAPITRE 1 : GÉNÉRALITÉS

1.1. Objet

Le MNPS (Minimum Navigation Performance Spécifications) est applicable dans le volume d'espace aérien compris entre le FL 285 et le FL 420 à l'intérieur des régions de contrôle océanique Santa Maria, Shanwick, Reykjavik, Gander Oceanic et une partie de New York Oceanic. Ce volume d'espace aérien est appelé « espace aérien MNPS ».

Le présent guide vise à fournir les directives aux exploitants en vue de la délivrance d'une approbation particulière selon les spécifications de performances minimales de navigation (MNPS).


Ce guide renvoie vers un formulaire de demande d'approbation qui sera déposé à l'ANAC accompagné d'un dossier de demande pour étude. A la fin de ce processus, l'approbation de la spécification MNPS sera délivrée, ou refusée en fonction du résultat de l'analyse.

1.2. Applicabilité

Le présent guide est destiné aux exploitants ivoiriens de transport aérien commercial détenteurs d'un PEA (Permis d'Exploitation Aérien) ainsi qu'aux exploitants effectuant des opérations non commerciales et/ou spécialisées et pour lesquels l'ANAC est l'autorité compétente.

1.3. Mise à jour du guide

Le responsable du service exploitation technique des aéronefs (SETA) est chargé de la mise à jour du présent guide.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à la demande d'approbation particulière MNPS (Minimum Navigation Performance Specifications)</p> <p>« GUID-OPS-3115 »</p>	<p>Édition : 2 Date : 20/07/2022 Amendement : 01 Date : 20/07/2022</p>
---	--	--

CHAPITRE 2 : APPROBATION PARTICULIERE MNPS

2.1. Généralités

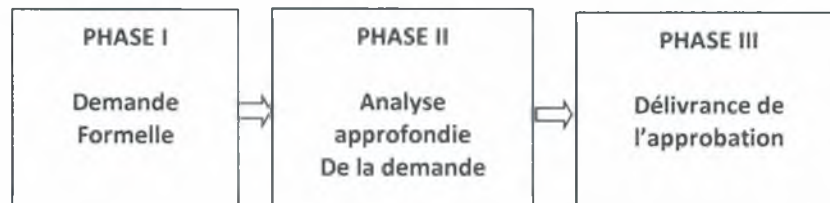
Le processus d'approbation particulière MNPS pour le transport aérien commercial est de la responsabilité de l'ANAC.

L'approbation est délivrée après évaluation par l'ANAC, du dossier de demande d'approbation MNPS soumis par l'exploitant.

2.2. Processus d'approbation particulière

Le processus d'approbation particulière comprend trois (03) phases distinctes décrites ci-dessous :

- 1) Phase I : Demande formelle
- 2) Phase II : Analyse approfondie de la demande
- 3) Phase III : Délivrance de l'approbation




L'ANAC et le postulant doivent collaborer étroitement pour prendre en compte les spécificités de la demande.

Dans tous les cas, le postulant n'obtiendra son approbation que lorsque l'ANAC aura l'assurance qu'il se conformera à la réglementation en vigueur de façon appropriée et continue dans le temps.

2.2.1. Phase I : Demande formelle

Le postulant soumet un dossier de demande à l'ANAC qui désigne un inspecteur en vol pour la coordination de l'approbation MNPS.


L'exploitant doit transmettre son dossier de demande d'approbation pour étude par les inspecteurs de l'ANAC au moins 90 jours avant le début souhaité des opérations en espace MNPS.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à la demande d'approbation particulière MNPS (Minimum Navigation Performance Specifications)</p> <p>« GUID-OPS-3115 »</p>	<p>Édition : 2 Date : 20/07/2022 Amendement : 01 Date : 20/07/2022</p>
--	--	--

2.2.1.1 Dossier de demande formelle

L'exploitant doit fournir un dossier de demande formelle qui doit contenir les éléments suivants :

1. courrier de demande ;
2. formulaire de demande **FORM-OPS-3007** renseigné en annexe 1 du présent guide ;
3. extraits pertinents du manuel d'exploitation (partie A, B, C, D) ;
4. liste minimale d'équipement (LME) ;
5. extrait du manuel de vol ;
6. exigences systèmes ;
 - a) pour toute exploitation dans la totalité de l'espace aérien MNPS :
Deux (02) LRNS (Long Range Navigation System) indépendants qui peuvent être, soit :
 - Deux (02) systèmes à inertie.
 - Deux (02) systèmes GPS certifiés comme seul moyen de navigation en zone océanique (utilisation avant le départ du vol d'un programme de prédiction approuvé fourni par le fabricant indiquant la disponibilité des fonctions RAIM (Receiver - Autonomous Integrity Monitoring) et FDE (Fault Detection and Exclusion) sur la route prévue pour le vol en ayant vérifié au préalable la disponibilité des satellites de la constellation GPS sur cette route.)
 - Un système inertiel plus un système GPS certifié comme moyen supplémentaire en IFR.
 - b) Pour toute exploitation en espace aérien MNPS sur des routes spéciales notifiées dans le NAT Doc 007 § 1.4.1 et § 12.2.2 c :
Un seul LRNS (La mention « Limitée aux seules routes accessibles aux aéronefs munis d'un seul moyen de navigation à grande distance » figurera sur l'autorisation MNPS).
 - c) Pour toute exploitation en espace aérien MNPS sur les deux routes G3 et G11 reliant l'Europe à l'Islande :
Utilisation des moyens habituels de navigation à courte distance.
7. Moyen de communication
 - L'emport de moyens de communication HF est obligatoire sur la plupart des routes (voir cartes des couvertures VHF en fonction du niveau de vol) ;
 - un équipement pour les communications contrôleur-pilote par liaison de données (CPDLC) est exigé sur des portions spécifiées de l'espace aérien MNPS NAT.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à la demande d'approbation particulière MNPS (Minimum Navigation Performance Specifications)</p> <p>« GUID-OPS-3115 »</p>	<p>Édition : 2 Date : 20/07/2022 Amendement : 01 Date : 20/07/2022</p>
---	--	--

8. Programme de maintenance

L'exploitant doit prévoir un programme de maintenance spécifique aux avions exploités dans l'espace aérien MNPS.

9. Dossier de formation des équipages.

- les équipages doivent être formés et entraînés à l'exploitation MNPS.
- le programme de formation des équipages doit être décrit dans la partie D du manuel d'exploitation, en tant que formation de familiarisation et/ou intégré dans le stage d'adaptation.

A la réception de cette demande l'ANAC en fait une évaluation sommaire.

Si l'évaluation du dossier révèle des omissions ou erreurs, ces omissions ou erreurs sont notifiées à l'exploitant pour actions correctives.

Après trois (3) soumissions non concluantes, le processus d'approbation s'arrête et l'ANAC adresse un courrier à l'exploitant lui indiquant les raisons de l'arrêt du processus d'approbation.

Si les résultats de l'évaluation sont jugés satisfaisants, le postulant est invité à une réunion de clôture de la phase de demande formelle.


2.2.1.2. Traitement de la demande

Suite au traitement du dossier de demande transmis par l'exploitant, si l'inspecteur en vol constate des omissions ou erreurs relatives audit dossier et aux documents exigés, ces omissions ou erreurs lui seront notifiées pour actions correctives.

Après trois (3) soumissions non concluantes, le processus d'approbation s'arrête et l'ANAC adresse un courrier à l'exploitant lui indiquant les raisons de l'arrêt du processus d'approbation.

Si les documents fournis sont satisfaisants, ils feront l'objet d'une analyse approfondie par l'ANAC.

La phase de demande formelle se termine par une réunion entre l'ANAC et l'exploitant. Au cours de cette réunion, l'inspecteur en vol informe le postulant que la demande est recevable. Il lui notifie que la recevabilité de la demande formelle ne constitue pas une approbation des documents joints au dossier et qu'une étude approfondie desdits documents sera effectuée en phase II.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à la demande d'approbation particulière MNPS (Minimum Navigation Performance Specifications)</p> <p>« GUID-OPS-3115 »</p>	<p>Édition : 2 Date : 20/07/2022 Amendement : 01 Date : 20/07/2022</p>
---	--	--

Un courrier officiel sera adressé par l'ANAC au postulant pour lui signifier de manière formelle la recevabilité de la demande.

2.2.2. Phase II : Analyse approfondie de la demande

Pendant cette phase, les inspecteurs de l'ANAC procèdent à l'étude approfondie des documents.

Si l'analyse approfondie du dossier révèle des omissions ou erreurs, ces omissions ou erreurs seront notifiées à l'exploitant pour actions correctives.

Après trois (3) soumissions non concluantes, le processus d'approbation s'arrête et l'ANAC adresse un courrier à l'exploitant lui indiquant les raisons de l'arrêt du processus d'approbation.

Si les résultats de l'analyse approfondie sont jugés satisfaisants, le postulant est invité à une réunion de clôture de la phase II.

Au cours de cette réunion, l'inspecteur en vol informe le postulant de l'approbation des documents.

Un courrier officiel sera adressé par l'ANAC au postulant lui notifiant l'approbation desdits documents.


2.2.3. Phase III : Délivrance de l'approbation

Le dossier de demande d'approbation de l'exploitant ayant été jugé satisfaisant, l'ANAC délivre l'approbation MNPS à l'exploitant.

L'exploitant recevra son approbation sous forme d'un amendement des spécifications d'exploitation du permis d'exploitation aérienne (PEA), faisant apparaître la mention MNPS pour le type d'avions et leur immatriculation.

Le détenteur de l'approbation MNPS est responsable de la conformité continue de ses activités avec la réglementation en vigueur.

L'ANAC mènera une surveillance continue de l'exploitant pour s'assurer du maintien de la conformité des activités de ce dernier à la réglementation en vigueur.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à la demande d'approbation particulière MNPS (Minimum Navigation Performance Specifications)</p> <p>« GUID-OPS-3115 »</p>	<p>Édition : 2 Date : 20/07/2022 Amendement : 01 Date : 20/07/2022</p>
---	--	--

ANNEXE 1—FORMULAIRE DE DEMANDE FORMELLE

Instructions pour renseigner le formulaire FORM-OPS-3007

- Lignes grisées : Eléments constitutifs du dossier de demande
- Lignes blanches : sous points des éléments constitutifs du dossier demande

Note :

- *Des preuves justificatives doivent être fournir pour chacune cases OUI cochées.*
- *Si des cases NON sont cochées, il faudra obligatoirement fournir les éléments demandés afin de pouvoir poursuivre le processus.*
- *Le formulaire **FORM-OPS-3007** ci-dessous dûment renseigné doit être transmis à l'ANAC pour approbation.*



FORMULAIRE DE DEMANDE D'APPROBATION SPECIFIQUE
MNPS
FORM-OPS-3007

Édition : 1 2
Date : 20/07/2022
Amendement : 01
Date : 20/07/2022

1. Courrier de demande (cocher la case correspondante)

Initiale

Renouvellement

2. Identification de l'exploitant

a) Nom commercial :

b) Code OACI (trigramme) :

Localisation géographique :

Boîte Postale :

Email :

Téléphone :

Fax :

3. Point focal du postulant pour les questions liées à la demande

Le postulant doit nommer un point focal avec qui servira de lien avec les inspecteurs de l'ANAC pendant le processus d'approbation

Nom et prénoms :

Fonction :

Téléphone :

Email :

4. Informations sur les aéronefs concernés

	Constructeur	Modèle d'aéronef	Numéro de série
1			
2			
3			
4			

Note : Joindre des copies supplémentaires à cette section pour ajouter plus d'aéronefs si nécessaire.

5. Exigences concernant les systèmes	
Joindre des preuves pour chacun des éléments cochés	
Date début opération en espace MNPS	___/___/____
Espace aérien MNPS souhaité	<input type="checkbox"/> La totalité <input type="checkbox"/> des routes spéciales notifié <input type="checkbox"/> les routes G3 et G11
SI La totalité →	<input type="checkbox"/> 02 LRNS (obligatoirement)
SI Routes spéciales → Notifié dans le NAT Doc 007 § 1.4.1 et § 12.2.2 c	<input type="checkbox"/> 01 LRNS (obligatoirement)
SI routes G3 et G11 →	<input type="checkbox"/> Moyens habituels de navigation à courte distance
6. Équipements de communication	
Moyen de communication	<input type="checkbox"/> HF <input type="checkbox"/> CPDLC <input type="checkbox"/> Autres
SI Autres →	
7. Procédures d'exploitation	
Joindre à la demande les extraits du manuel d'exploitation relatifs aux procédures pour les opérations dans l'espace aérien MNPS.	
Partie A	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Partie B	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Partie c	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Partie D	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
LME	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
8. Extraits du manuel de vol	
Joindre à la demande les extraits du manuel de vol relatifs aux procédures pour les opérations dans l'espace aérien MNPS.	
Extraits du manuel de vol	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
9. Programme de formation	
Joindre à la demande le programme de formation des équipages de conduite	
Programme de formation des équipages de conduite	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
10. Dossier de formation	
Joindre à la demande le dossier de formation des équipages de conduite	
Dossier de formation des équipages de conduite	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
11. Programme de maintenance	
Joindre à la demande le programme de maintenance	
Programme de maintenance	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non